



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATELIER COPROPRIÉTÉS DU CRHH ACTUALITÉS ANAH

17 décembre 2020

Les élargissements de Ma Prim'Rénov'

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique, **le gouvernement a procédé à une refonte des aides existantes pour les rendre plus simples, plus justes et plus efficaces.**

- Extension de MaPrimeRénov' à tous les propriétaires occupants à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Extension de MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs du parc privé 1^{er} juillet 2021.
- **Ouverture de MaPrimeRénov' Copropriété au 1^{er} janvier 2021.**
- Bonus MaPrimeRénov' pour sortir des situations de passoires thermiques (logement avec étiquette énergétique F et G)
- Bonus Bâtiment basse consommation
- Création d'un forfait pour permettre aux demandeurs d'être accompagné par un organisme dans le cadre de MaPrimeRénov'
- Ouverture d'un forfait « rénovation énergétique globale » dans le cadre de MaPrimeRénov'

Ma Prime Rénov' copropriétés extension du dispositif Habiter Mieux

Contexte : Extension du programme Habiter Mieux pour favoriser la rénovation énergétique des copropriétés

Le Programme Habiter Mieux copropriétés

- Soutien aux copropriétés fragiles et en difficulté pour améliorer la performance énergétique des logements
- De très bons résultats avec plus de 13 000 logements rénovés depuis 2018
 - AURA : 1651 logts de 2018 à 2019 ; 1290 attendus pour la fin 2020 ; soit 2941 depuis 2018
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : outil essentiel d'aide à la décision

L'impact de la convention citoyenne, la loi Energie Climat et du rapport de la direction interministérielle de la transformation publique :

- Objectif d'accélérer et d'amplifier la dynamique de la rénovation énergétique
- Nécessité d'une aide socle, massive et visible pour faire face à la complexité de décision en copropriété
- Objectif de sortir l'ensemble des copropriétés du territoire national des étiquettes F et G d'ici 2028
 - **Création du dispositif MPR copropriétés destiné à tous les syndicats des copropriétaires**

Ma Prime Rénov' copropriétés extension du dispositif Habiter Mieux

Enjeux de MPR copropriétés

Les objectifs de MPR copropriété sont:

- Favoriser la rénovation énergétique des logements collectifs dans les quartiers anciens ou les quartiers d'habitat collectif périphériques,
- Lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat collectif : risque notable de déqualification,
- Renforcement du soutien de l'Anah aux copropriétés fragiles et en difficulté en leur proposant des modalités d'aides adapté,
- Compléter les outils à disposition des collectivités pour l'accompagnement des copropriétés

Les chiffres clés de la situation des copropriétés en France :

- 740 000 copropriétés soit 9,7 millions de logements représentant 26% du parc résidentiel national
- 180 000 copropriétés soit 2,3 millions de logements potentiellement fragiles ou en difficulté soit près de 23% du parc en copropriété
- 81 400 copropriétés soit 1 million de logements sont en « passoire énergétique » (étiquette F et G) soit près de 11% du parc en copropriété

Objectif de rénover via MPR copropriété 110 000 logements entre 2021 et 2022

Ma Prime Rénov' copropriétés extension du dispositif Habiter Mieux

Le régime d'aide MPR copropriétés

Deux aides à la pierre socles :

- Le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de l'accompagnement technique, social et financier de la copropriété en appui notamment de l'action du syndic du syndicat des copropriétaires → **Obligatoire**
- Le financement d'une aide aux travaux, proportionnelle au montant des travaux

Des primes complémentaires :

- Une prime « Sortie passoire thermique » pour les copropriétés sortant après travaux des étiquettes F et G
- Une prime « copropriété fragile » pour les copropriétés fragiles et en difficulté

Une mise en œuvre simple :

- En secteur diffus ou programmé
- Des critères d'éligibilité clairs
- Une aide au syndicat des copropriétaires

**Aide à la pierre → instruction
par les délégations locales de
l'ANAH**

Ma Prime Rénov' copropriétés extension du dispositif Habiter Mieux

MPR copropriété : un outil adapté à toute copropriété



MPR copropriété en difficulté

- Être en dispositif programmé OPAH CD, Plan de sauvegarde ou ORCOD

MPR Copropriété Fragiles

- Avoir un taux d'impayés entre 8 et 25% du budget annuel
- Ou être en secteur NPNRU ou QPV

MPR Copropriété

- Être immatriculé au registre national des copropriétés
- Être composé d'au moins 75% de lots d'habitation en résidence principale
- Avoir un projet de travaux global ayant un gain énergétique d'au moins 35%

Ma Prime Rénov' copropriétés extension du dispositif Habiter Mieux

**MPR
 copropriété :**
 un outil qui
 répond à
 différents
 projets

	MPR co propriété	MPR co propriété Fragile	MPR co propriété en difficulté
Aide socle	25% du montant des travaux plafonné à 15 000 € par logement		35% à 50% déplafonné dans le cadre des dispositifs Anah
Bonus Passoire Énergétique	500 € par logement		
Bonus Bâtiment Basse Consommation	500 € par logement		
Prime Copropriété fragile	Non éligible	3 000 € par logement	
Prime ménages fragiles	1500 € ménage très modeste 750 € ménage modeste		
Valorisation des CEE	Valorisation par la copropriété	Valorisation par l'Anah	

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Habitat Construction Ville Durable

Pôle Parc Privé Construction Ville Durable

69453 Lyon cedex 06

Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



FIN



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexes : autres dispositifs Ma Prim rénov'

MAPRIMERÉNOV À TOUS LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Le 1^{er} janvier, 2021 les propriétaires occupants (décile 1 à 10) pourront bénéficier de l'aide MaPrimeRénov'

→ remplace le crédit d'impôt pour tous les ménages

Les règles générales d'attribution sont maintenues, notamment le calcul de l'aide en fonction des revenus des ménages, des économies d'énergie et de la production de chaleur permises par la rénovation.

Objectifs 400 000 primes 2021.

MAPRIMERÉNOV PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Dans le cadre du plan de relance au cours de l'année 2021 les propriétaires bailleurs pourront bénéficier de l'aide MaPrimeRénov'.

Arbitrage en cours : nombre de logements éligibles par PB plafonné et plafond d'aide par logement.

Cumul avec le forfait MPR rénovation globale si atteinte d'un objectif de réduction de 55% de la consommation énergétique.

Lancement juillet 2021.

Annexes : autres dispositifs Ma Prim rénov'

BONUS MAPRIMRÉNOV' SORTIE PASSOIRES THERMIQUE

Bonus lorsque les travaux permettent de sortir le logement du statut de passoire énergétique (étiquette énergie F ou G)

Éligibilité du forfait pour tous les déciles de ménages

Forfait : 500€/logement

Accordé sur la base d'un audit énergétique avant travaux

Éligibilité du forfait pour tous les déciles de ménages

BONUS BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION

Bonus lorsque les rénovations ambitieuses qui atteignent l'étiquette énergie B ou A.

Forfait : 500€/logement

MAPRIMERÉNOV' RÉNOVATION GLOBALE

Ne remplace pas Habiter Mieux Sérénité pour ses publics habituels (ménages sous plafond ANAH)

→ **Création d'un forfait MPR rénovation globale à destination des déciles 5-10**

Plusieurs types de travaux visant à optimiser au maximum la qualité énergétiques des logements (isolation, ventilation, système de chauffage...).

Forfait fixe, différencié selon le type de ménage INT et SUP

Obligation d'avoir réalisé au préalable un audit énergétique

Cumul possible avec la bonification pour sorties de passoires thermiques, le forfait AMO et le bonus basse consommation (si 55% de gain énergétique).

FORFAIT ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) MAPRIMERÉNOV'

Plusieurs types de travaux visant à optimiser au maximum la qualité énergétiques des logements (isolation, ventilation, système de chauffage...).

150€/logement

Éligibilité du forfait pour tous les ménages, sans conditions,

Forfait intégré dans le barème geste par geste et cumulable avec la Rénovation Globale.

Forfait qui peut être demandé seul (modèle expérimentation Orphelin).

Coexistence SARE et forfait AMO MPR :

- Définition des actes métiers AMO MPR alignée sur celle de SARE (le forfait AMO via MPR serait complémentaire pour les travaux (ou les ménages) non accompagnés par le SARE).
- Pas de cumul financier entre SARE et le forfait AMO.